

# GUIDE DU PROMOTEUR



**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT  
DE SERRES COMMUNAUTAIRES**

**2018-2022**

## TABLES DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE SERRES COMMUNAUTAIRES.....</b>	<b>3</b>
2.1. Objectifs.....	3
2.2. Dépôt des demandes d'aide financière.....	4
2.3. Critères d'admissibilité .....	4
2.3.1. Complémentarité avec les programmes existants .....	4
2.3.1.1. Territoire d'application.....	5
2.3.2. Admissibilité de la clientèle .....	5
2.3.2.1. Clientèle admissible.....	5
2.3.2.2. Clientèle non admissible.....	5
2.3.3. Admissibilité des projets .....	5
2.3.3.1. Projets admissibles .....	5
2.3.3.2. Projets non admissibles .....	6
2.3.4. Admissibilité des coûts et des dépenses .....	7
2.3.4.1. Coûts et dépenses admissibles.....	7
2.3.4.2. Coûts et dépenses non admissibles.....	7
2.4. Fonds disponibles et limite de financement .....	8
2.4.1. Participation financière maximale au projet .....	8
2.4.2. Cumul de l'aide gouvernementale .....	8
<b>3. SÉLECTION DES PROJETS .....</b>	<b>8</b>
3.1. Analyse préliminaire.....	8
3.2. Critères d'analyse des projets .....	9
3.2.1. Critères des projets d'infrastructures.....	9
3.2.1.1. Critères économiques.....	9
3.2.1.2. Critères sociaux .....	10
3.2.1.3. Critères environnementaux.....	11
3.2.2. Critères applicables pour les études de faisabilité.....	12
<b>4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS.....</b>	<b>12</b>
4.1. Formulaire .....	12
4.2. Personne ressource .....	12
4.3. Soumission du projet.....	12
<b>5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>13</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le *Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020* a pour but de mettre en valeur le potentiel diversifié du territoire situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable.

Le *Plan d'action 2015-2020* constitue le cadre d'opération du Plan Nord. Il comporte 90 priorités d'action à mettre en œuvre par 21 ministères et organismes. Il vise trois grandes orientations stratégiques, soit :

- La mise en valeur du potentiel économique diversifié du Nord québécois;
- Le soutien au développement des communautés vivant sur le territoire du Plan Nord;
- La protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité.

La Société du Plan Nord constitue l'instance clé du déploiement des diverses composantes du *Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020*. Elle a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations du gouvernement.

Devant un besoin exprimé par plusieurs communautés désirant développer des serres, le gouvernement a annoncé dans son Plan économique du Québec 2017-2018, une mesure de soutien au développement des serres communautaires pour la production de légumes et fruits frais. À cet effet, le gouvernement alloue 3 millions de dollars sur 5 ans à la Société du Plan Nord pour la mise en œuvre de cette mesure. Celle-ci permettra de stimuler l'implantation de serres communautaires au nord du 49<sup>e</sup> parallèle au bénéfice des communautés.

Pour plus d'information sur la Société du Plan Nord, le *Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020*, visitez notre site Web : <http://plannord.gouv.qc.ca>.

## 2. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE SERRES COMMUNAUTAIRES

### 2.1. OBJECTIFS

Le Programme de développement de serres communautaires de la Société du Plan Nord permet de soutenir les communautés nordiques intéressées dans la réalisation de projets de serres<sup>1</sup> localisés sur le territoire du Plan Nord et qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche du Plan Nord.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du Programme, différents types d'infrastructures sont admissibles : les tunnels de croissance, les serres individuelles ou connectées par les gouttières, ainsi que les systèmes d'agriculture en milieu contrôlé.

L'objectif du Programme est de permettre l'aménagement de serres communautaires qui favoriseront l'amélioration de la santé et du bien-être des populations locales en générant les retombées suivantes :

- Amélioration de l'offre alimentaire en produits locaux frais;
- Dynamisation de la vie communautaire (ex. : participation citoyenne, possibilité de faire des maillages avec les écoles pour utiliser les serres comme outil éducatif, etc.).

Les projets peuvent prendre la forme de lots de jardinage mis à la disposition de la communauté ou peuvent viser la vente des produits aux communautés locales pourvu que l'opération soit à but non lucratif ou que les revenus générés soient entièrement retournés à la communauté.

## 2.2. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps. Toutefois, les décisions de financement doivent être rendues à des dates fixes. Afin de faire l'objet d'une décision pour une date donnée (date de décision), une demande d'aide financière doit être soumise au moins un mois avant la date de décision (date limite de dépôt). Par exemple, pour faire l'objet d'une décision au 31 mars, le formulaire devra être transmis à la Société du Plan Nord au plus tard le 28 février.

Date limite de dépôt	Date prévue de décision
28 février	31 mars
30 avril	31 mai
30 juin	31 juillet
31 août	30 septembre
31 octobre	30 novembre

La date de décision finale est sujette à changement, notamment dans le cas de projets nécessitant une approbation du conseil d'administration de la Société du Plan Nord. Si des documents sont manquants, la Société du Plan Nord acheminera un avis au promoteur. Celui-ci devra soumettre les informations requises, sans quoi sa demande d'aide financière sera refusée.

## 2.3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.3.1. COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES PROGRAMMES EXISTANTS

Le Programme se veut complémentaire aux contributions du milieu ainsi qu'aux autres programmes gouvernementaux. Il vise à soutenir des projets qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière suffisante par l'intermédiaire des programmes existants. Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée.

### **2.3.1.1. Territoire d'application**

Le Programme de développement de serres communautaires s'applique à des projets ou des initiatives qui seront réalisés sur le territoire du Plan Nord, lequel correspond à l'ensemble du territoire québécois situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

### **2.3.2. ADMISSIBILITÉ DE LA CLIENTÈLE**

#### **2.3.2.1. Clientèle admissible**

- Entreprises d'économie sociale (organisme à but non lucratif [OBNL] ou coopérative)<sup>2</sup>;
- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Corporations de villages nordiques;
- Municipalités, municipalités régionales de comté et organismes du domaine municipal.

#### **2.3.2.2. Clientèle non admissible**

- Ministères et organismes publics provinciaux ou fédéraux;
- Sociétés d'État provinciales ou fédérales;
- Entreprises à but lucratif (sociétés par actions, entreprises individuelles, sociétés en nom collectif, etc.).

### **2.3.3. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

#### **2.3.3.1. Projets admissibles**

Pour être admissibles, les projets doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- Projets de construction ou d'aménagement de nouvelles serres pour la culture de légumes et fruits;
- Projets d'agrandissement ou d'amélioration d'une serre pour la culture de légumes et fruits;
- Étude de faisabilité ou autre étude relative à la construction d'une nouvelle serre ou l'amélioration d'une serre existante pour la culture de légumes et fruits.

---

<sup>2</sup> Au Québec, l'économie sociale regroupe les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes. Ces entreprises poursuivent une finalité sociale, c'est-à-dire qu'elles produisent et vendent des biens et services de différentes natures afin de répondre aux besoins de leurs membres ou de la communauté.

Veillez noter que la Société du Plan Nord se réserve les droits de propriété sur les études financées à travers ce programme afin de les utiliser à ses propres fins ou de les partager avec d'autres promoteurs de projets ayant des besoins d'informations similaires. Cette disposition est mise de l'avant dans un souci d'efficacité et de saine gestion des fonds publics.

De plus, afin que le projet soit admissible au Programme, le demandeur doit faire la démonstration que la gestion et l'opération du projet seront assurées par un organisme qui répond également aux critères de clientèle admissible.

À cet effet, les projets peuvent être structurés de l'une des trois façons suivantes :

- **Organisme public** : la gestion et l'opération de la serre de type communautaire sont assurées directement par un organisme public (municipalité, MRC, conseil de bande ou corporation de village nordique). Dans ce contexte, l'objectif de la serre n'est pas considéré comme une activité marchande visant la vente d'un bien ou d'un service. Par exemple, il pourrait s'agir d'un conseil de bande qui met des lots de jardinage en serre à la disposition de la communauté.
- **OBNL** : la gestion et l'opération de la serre sont assurées par un OBNL. Dans ce contexte, aucun profit ne peut être dégagé. Ainsi, tout surplus doit être réinvesti dans l'entreprise. Son conseil d'administration devra inclure de façon prépondérante des membres de la communauté où le projet est mis en place.
- **Coopérative** : la gestion et l'opération de la serre sont assurées par une coopérative. Dans ce cas, des profits peuvent être générés pourvu qu'ils soient retournés aux membres. Au moins une classe de membres doit être accessible à tous et inclure de façon prépondérante des personnes issues de la communauté où le projet est mis en place.

### **2.3.3.2. Projets non admissibles**

Les projets et leurs activités connexes sujets à un financement récurrent, les projets individuels (non enregistré comme organisme ou entreprise), ceux allant à l'encontre des politiques gouvernementales ainsi que les projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande au programme ne sont pas admissibles.

La Société du Plan Nord se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas les critères et conditions définis dans le cadre du Programme ou ne s'inscrivant pas dans ses priorités d'action 2015-2020.

## **2.3.4. ADMISSIBILITÉ DES COÛTS ET DES DÉPENSES**

### **2.3.4.1. Coûts et dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont de manière générale, les coûts ou dépenses directement liés à la réalisation du projet, notamment les :

- Frais nécessaires à la réalisation du projet d'infrastructure (construction, aménagement, agrandissement, amélioration), notamment les salaires et traitements, les frais d'hébergement durant la période de construction, l'acquisition ou la location de matériel et d'équipement;
- Frais de réalisation de plans et d'études. Lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels, le promoteur devra présenter au moins deux offres de services (soumissions), sauf exception justifiée par le promoteur;
- Honoraires professionnels;
- Frais de déplacement et de séjour, dans le respect des politiques du Gouvernement du Québec;
- Dépenses en immobilisation;
- Coûts associés à la formation et au perfectionnement reconnus en début de projet.

### **2.3.4.2. Coûts et dépenses non admissibles**

- Frais de représentation, les dons, les commandites;
- Dépenses relatives à tout véhicule moteur pouvant être immatriculé;
- Dépenses visant à satisfaire des exigences en matière de législation et de réglementation dans le cours normal des activités du promoteur;
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé;
- Dépenses effectuées avant la date de dépôt de la demande financière;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement;
- Dépenses liées à un projet qui vont à l'encontre des politiques gouvernementales établies ou des lois et règlements en vigueur;
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et le remboursement d'une dette accumulée;
- Dépenses récurrentes (ex. coûts d'opération et d'entretien);
- Fonds de roulement.

## 2.4. FONDS DISPONIBLES ET LIMITE DE FINANCEMENT

La Société du Plan Nord dispose d'une enveloppe de 600 000 \$ par année financière pour la période 2018-2019 à 2021-2022 afin de soutenir les projets de serres communautaires.

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées à tout moment. L'enveloppe sera engagée au fur et à mesure de l'approbation des projets de manière à maximiser son utilisation.

### 2.4.1. PARTICIPATION FINANCIÈRE MAXIMALE AU PROJET

L'aide financière maximale pour un même projet est de 275 000 \$;

- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 90 % des coûts admissibles du projet;
- Une contribution du demandeur ou du milieu, d'au moins 10 % des coûts admissibles, est requise.

### 2.4.2. CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Le montant maximal de l'aide financière gouvernementale sera déterminé en tenant compte de toutes les sources d'aide gouvernementale (subventions, crédits d'impôt, prêts, garanties de prêt, prises de participation, etc.) prévues au projet. L'aide financière peut provenir des ministères et organismes du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement est majoritairement de source gouvernementale.

## 3. SÉLECTION DES PROJETS

### 3.1. ANALYSE PRÉLIMINAIRE

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse préliminaire. Cette première analyse porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être respectés :

- Le projet est situé sur le territoire du Plan Nord;
- Tous les documents exigés sont dûment complétés :
  - Formulaire de demande d'aide financière signé;
    - Toutes les sections obligatoires du formulaire de demande d'aide financière sont complétées;
  - Copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur, le cas échéant;
  - Budget prévisionnel pour les cinq premières années d'opération (dans le cas de projets de construction, agrandissement ou amélioration);
  - Lettre d'appui des autorités locales;



- Les lettres d'engagements des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- Deux offres de services professionnels (dans le cadre d'une étude de faisabilité), sauf exception justifiée par le promoteur;
- Tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet;
- Admissibilité du promoteur;
- Admissibilité du projet;
- Respect de l'aide financière autorisée par le Programme de développement de serres communautaires;
- Respect du cumul d'aide gouvernementale autorisé par le Programme de développement de serres communautaires;
- Contribution d'au moins 10 % des coûts admissibles, du demandeur ou du milieu est incluse;
- Le promoteur a démontré officiellement une recherche de financement auprès d'autres bailleurs de fonds et de la complémentarité du financement demandé dans le cadre du Programme. Pour ce faire, il a fourni des preuves de ses démarches (courriels, accusés de réception, lettres de refus, etc.).

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront jugés inadmissibles lors de l'analyse préliminaire.

## **3.2. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS**

Les projets admissibles seront évalués à l'aide d'une grille d'évaluation. L'ensemble des critères et sous-critères ci-dessous sera évalué pour chacun des projets.

Outre la pertinence et la qualité, les critères économiques, sociaux et environnementaux des projets seront évalués.

### **3.2.1. CRITÈRES DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES**

#### **3.2.1.1. Critères économiques**

##### **Économie locale**

- Favorise la diversification économique locale et régionale;
- Favorise la création d'emplois locaux;
- Ne met pas en péril d'autres activités marchandes (pas de concurrence déloyale);

**Potentiel de marché**

- S'appuie sur des hypothèses de marché qui sont basées sur une étude de marché solide;
- Identifie clairement le public cible;
- S'appuie sur des niveaux de productivité réalistes;
- Prévoit un prix de vente raisonnable compte tenu de la réalité du marché;
- Propose une infrastructure dont la capacité est cohérente avec le nombre de bénéficiaires potentiels.

**Équipements et infrastructures**

- Présente des équipements et infrastructures fiables;
- Évalue de façon détaillée les besoins énergétiques;
- Identifie les risques et stratégies de mitigation.

**Budget et financement**

- Évalue en détail les coûts d'opération;
- S'appuie sur des prévisions de revenus démontrées par des données vérifiables;
- Propose un budget sur cinq ans qui démontre la viabilité du projet;
- S'appuie sur un financement complémentaire aux contributions du milieu et d'autres programmes de financement existants;
- Démontre la capacité du promoteur à investir dans le projet;
- Démontre une résilience financière du promoteur face aux risques identifiés;
- Justifie le montant de l'investissement initial.

**3.2.1.2. Critères sociaux****Aide la communauté**

- Améliore les conditions de vie des communautés nordiques;
- Aide les communautés locales et autochtones dans leurs démarches de planification et de structuration de leur développement.

**Participation locale**

- Favorise la pleine participation des femmes ainsi que l'inclusion des jeunes et des nouveaux arrivants;
- Suscite la collaboration avec des intervenants et/ou des fournisseurs issus des communautés visées;
- Favorise le transfert de connaissance lorsque l'expertise n'est pas disponible localement;
- Identifie les besoins de formation et propose un plan de formation, le cas échéant;
- Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences par les communautés locales;
- Prévoit une forme de consultation ou d'enquête participative auprès de la communauté;
- Favorise le maillage avec les programmes d'éducation et de formation au sein des communautés nordiques.

**Réponse à des besoins**

- Répond à un besoin communautaire ou local;
- S'appuie sur l'adhésion des communautés en lien avec le projet (lettre d'appui demandée);
- Offre des produits et/ou services destinés à la communauté locale.

**Gestion du projet**

- Présente une structure de gouvernance bien définie;
- Détermine une stratégie de promotion pour faire connaître les produits ou les activités de la serre auprès de la communauté;
- Démontre que l'équipe de projets a les compétences nécessaires à la planification et l'exécution du projet;
- Propose un plan de ressources humaines réaliste et clair.

**3.2.1.3. Critères environnementaux**

- Favorise l'amélioration du bilan des activités des communautés et des entreprises sur l'environnement;
- Respecte les orientations du gouvernement en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité;

- Encourage de meilleures pratiques environnementales;
- Démontre une démarche formelle de développement durable;
- S'appuie sur une source d'énergie renouvelable.

### **3.2.2. CRITÈRES APPLICABLES POUR LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ**

Les critères applicables à un projet pour l'étude de faisabilité :

- Vise un projet qui a un potentiel de viabilité dans le contexte spécifique du Nord québécois;
- Définisse le contenu de l'étude et contient les sections essentielles d'une étude de faisabilité;
- Démontre que l'équipe de projet a les compétences nécessaires à la planification et l'exécution du projet;
- Démontre que le coût de réalisation de l'étude est juste et raisonnable;
- Propose une méthodologie adaptée au contexte nordique (consultation, collaboration étroite avec les autorités locales, etc.).

## **4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS**

### **4.1. FORMULAIRE**

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Celui-ci est disponible sur le site Web de la Société du Plan Nord, sous l'onglet « Aide financière ».

### **4.2. PERSONNE RESSOURCE**

Pour toute question au sujet du programme, nous vous invitons à communiquer avec :

Madame Myriam Blais  
Tél. : 418 643-1874, poste 6436  
Tél. : 1 855 214-9807  
Courriel : [myriam.blais@spn.gouv.qc.ca](mailto:myriam.blais@spn.gouv.qc.ca)

### **4.3. SOUMISSION DU PROJET**

Les documents à transmettre à la Société du Plan Nord au moment de déposer un projet sont :

- Formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- Copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur;
- Lettre d'appui des autorités locales;

- Lettres d'engagement des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- Budget provisionnel pour les cinq premières années d'opération de la serre (dans le cas d'un projet de construction, d'agrandissement ou d'amélioration de serre);
- Deux offres de services (soumissions) dans le cas d'une étude de faisabilité ou une autre étude précédant l'aménagement d'une nouvelle serre ou l'amélioration d'une serre existante qui prévoit des honoraires professionnels. Si moins de deux offres de services sont soumises, le promoteur devra faire la démonstration que le choix du consultant est justifié tant pour sa capacité à réaliser l'étude que pour le prix demandé;
- Tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet (ex. plan d'affaires).

Les formulaires et autres documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

Courriel : [programme-serres@spn.gouv.qc.ca](mailto:programme-serres@spn.gouv.qc.ca)

Télécopie : 418 643-3660

Adresse postale :

Société du Plan Nord  
Programme de développement de serres communautaires  
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720  
Québec (Québec) G1R 2B5

Les promoteurs peuvent transmettre les documents requis en tout temps. Advenant le cas où les fonds ne sont plus disponibles, le promoteur sera informé que la présentation de son projet peut être reportée à l'année financière suivante.

Il est suggéré de communiquer avec la personne de référence avant de transmettre sa demande afin de s'assurer que des sommes sont encore disponibles. Si les documents sont envoyés par la poste, la date inscrite sur le tampon de poste sera considérée comme étant la date de dépôt. La date de réception du courriel dans la boîte de courriels du Programme sera considérée comme étant la date de dépôt pour les soumissions en ligne.

## 5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la Société du Plan Nord et le promoteur. La convention d'aide financière précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

À la fin du projet, un rapport d'activité final et d'utilisation de la subvention devra être produit conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Ce rapport doit notamment contenir :

- Une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- Le coût total du projet et de chacune de ses composantes;
- Les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- Le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- Une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet.